

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents :

Qui ont pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Absents excusés :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Absents :
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Secrétaire auxiliaire : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n°2023/11/06

Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le Code de l'Energie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU le projet de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables présenté,

VU les observations et propositions du public recueillis lors de la consultation publique,

VU le débat organisé en Conseil Communautaire sur ce projet,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le public a été invité à formaliser ses observations et propositions par avis publié sur le site de la commune le 24 novembre 2023,

CONSIDERANT que le projet a été soumis à débat en Conseil Communautaire, en date du

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de définition des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables,

INVITE Madame le Maire à transmettre cette décision au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le

Publication du :
.....

Le Maire,
KATY VEYSSET

PROJET